

UN CALABRAIS ARCHEVÊQUE D'AIX-EN-PROVENCE AU TEMPS DU ROI RENÉ (1447-1460). APERÇUS NOUVEAUX SUR ROBERTO DAMIANI DI SAN MARCO*

Noël COULET

Aix Marseille Université, CNRS, UMR 7303 TELEMMe, Aix-en-Provence

Les deux archevêques qui succèdent à Avignon Nicolai, mort en 1443, et occupent le siège d'Aix de 1443 à 1460 ont été confondus par l'historiographie jusqu'à l'extrême fin du XIX^e siècle. «Un archevêque qui en fait deux», comme l'écrivait le chanoine Albanès qui a démêlé cet imbroglio¹. Selon le Gallia christiana de Denys de Sainte-Marthe, le Robert III qui succède à Aymo (sic) Nicolai et gouverne le diocèse de 1443 à 1460 est surnommé (vulgo [...] cognominabatur) Damiani et originaire de Bourges². Jean-Scholastique Pitton, prêtre du diocèse d'Aix, dans ses Annales de la sainte Eglise d'Aix, fait de ce prélat, successeur d'Ammo Nicolai (sic), un franciscain qui «fit profession de la règle de saint François dans le couvent d'Aix qu'il chérit avec tant de passion qu'il le fit héritier de son corps et de ses biens» et le présente comme «un savant de son siècle et un grand jurisconsulte»³. Un autre Aixois, Pierre-Joseph de Haitze qui écrit au tout début du XVIII^e siècle une Histoire de sa ville restée manuscrite jusqu'en 1880, affirme comme le Gallia Christiana que Damiani était un surnom, mais il rattache le prélat à la maison des Rogiers, dans le Berry, et le caractérise comme un «moine» sans lui assigner de famille religieuse précise, ce qui ne permet pas de savoir quel est cet ordre dans la maison duquel il veut être enseveli, maison qu'il fait son héritière⁴. Henri Fisquet dans sa France pontificale à laquelle il donne pour sous-titre Gallia christiana, parue en 1864, place après Aimo Nicolai (sic) un Robert Rogier de Damien, ajoutant qu'il n'est pas éloigné de penser que la famille de ce prélat «tenait par alliance en Provence avec la maison de Damian originaire du Piémont qui possédait alors la seigneurie de Vernègues»⁵.

* Je remercie Jean-Paul Boyer pour sa relecture attentive.

¹ J. H. ALBANÈS, Deux archevêques d'Aix qui n'en font qu'un et un autre archevêque qui en fait deux, in «Bulletin historique du comité des travaux historiques», 1883, p. 87-132.

² Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa, Paris, ex typographia regia, 1715, vol. 1 pp. 315-316.

³ J. S. PITTON, Annales de la Sainte église d'Aix, Lyon, Libéral, 1668, p. 202.

⁴ P. J. DE HAITZE, Histoire d'Aix, capitale de la Provence, Aix, Revue sextienne, 1880, vol. 1, pp. 452-453.

⁵ H. FISQUET, La France pontificale, Paris, Repos, 1864, pp. 118-124. Selon F. P. Blanc, Origine des familles provençales maintenues dans le second ordre sous le règne de Louis XIV. Dictionnaire généalogique, thèse Droit dactylographiée, Aix, 1971, vol. 1, p. 196. ces Damians sont une famille bourgeoise de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône) dont le premier membre annobli, en 1460, détenait la seigneurie de Vernègues.

Dans l'article cité ci-dessus, rédigé alors qu'il préparait la publication du premier volume de sa *Gallia christiana novissima*, le chanoine Albanès a remis en ordre ce dossier qui contient quelques éléments de vérité mêlés à de nombreuses erreurs⁶. Deux archevêques, et non un seul, occupent successivement le siège d'Aix à la mort d'Avignon Nicolai o.p. : un juriste berrichon d'abord, de 1443 à 1447, Robert Roger, puis un franciscain, Roberto di San Marco, originaire non de Provence, mais de Calabre. San Marco est, comme l'écrit Albanès, soit le nom de la localité où il est né, San Marco Argentano dans la province de Cosenza en Calabre, soit le nom du couvent établi dans cette même agglomération où il résidait avant de venir en Provence, soit, peut-on ajouter, l'un et l'autre. Son patronyme, Damiani, figure uniquement dans le procès-verbal de l'invention des reliques des saintes Maries de la Mer, à laquelle il présida en 1448.

Outre l'article dans lequel il l'identifiait, Albanès lui a consacré une notice substantielle dans sa *Gallia christiana novissima*. De nouveaux documents permettent de l'enrichir et la relecture de certains d'entre eux appelle plusieurs corrections.

Un réseau familial inséré dans la notabilité

Un diplôme du roi René du 20 octobre 1442, publié par Albanès, accorde à Robert, son fidèle et son conseiller, une pension viagère de 25 ducats par an. Le prince justifie cette libéralité par les mérites du bénéficiaire, jusque alors provincial des franciscains de Calabre, qui a quitté son pays d'origine et ses propres parents pour s'établir en Provence préférant suivre René dans sa retraite que demeurer sous le pouvoir de l'ennemi qui l'a dépossédé du royaume de Sicile⁷. J'avais l'espoir, en préparant cet article, de pouvoir reconstituer les étapes de la carrière de Damiani dans son ordre en Calabre, mais la documentation disponible ne m'a fourni aucune indication⁸. On ne retrouve pas davantage dans le registre de Louis III les éléments qui permettent à Albanès d'affirmer qu'il «embrassa avec ardeur son parti [dudit Louis III], devint son conseiller, et lui rendit à ce titre tous les services possibles»⁹. Cette fidélité ne se vérifie en fait qu'avec le seul René. Il faut, par ailleurs, corriger ce qu'écrit le roi René sur les conditions de l'exil de Damiani. Ce dernier n'a pas laissé toute sa parenté en Calabre. Son neveu, Fabrice de Gaëte¹⁰, a fait carrière dans l'hôtel

⁶ J. H. ALBANÈS, *Gallia christiana novissima*. 1. Province d'Aix, Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise, 1899, col. 98-102 (Avignon Nicolai), col. 102-103 (Robert Roger), col. 103-105 (Robert Damiani).

⁷ Archives départementales des Bouches-du-Rhône (abrégé désormais AD BDR) B 1950 f. 60^V-63). ALBANÈS, *Deux archevêques cit.*, pp. 127-128.

⁸ Le nom n'est pas cité dans P. COCO, *Saggio di storia francescana di Calabria*, Tarento, Cressatis, 1931. Je remercie Serena Morelli qui m'a aidé dans cette recherche infructueuse.

⁹ ALBANÈS, *Deux archevêques cit.*, p. 106. *Registrum Ludovici tercii*, ed. I. OREFICE, Napoli 1982 (*I Registri della cancelleria angioina ricostruiti da Riccardo Filangieri*, vol. XXXIV, Napoli, Accademia Pontaniana, 1982).

¹⁰ Le nom est le plus souvent écrit Gayeta ou Gayetta.

du roi où il est fruitier et même le dit-on «premier fruitier» lorsqu'il achète au souverain la seigneurie des château et village de Bouc¹¹. Le même Fabrice, qualifié cette fois de consanguineus de l'archevêque, est nommé, dans deux actes distincts émanant l'un du roi et l'autre du prélat, châtelain du Puy-Sainte-Réparate, la principale forteresse de l'archevêque dans le pays d'Aix¹². Le même jour l'archevêque le nomme au même office et lui donne à rente pour six ans ses droits sur ce village. La famille de Gaëte s'installe en Provence, mais elle conserve des possessions dans le village de ses origines : les deux fils de Fabrice, René (un prénom qui permet d'envisager un parrainage royal) et Jean vendent en 1495 deux possessions en Calabre, dont l'une est située à San Marco¹³. Le lignage était implanté dans cette même localité au temps de la vaine tentative de reconquête de Louis III¹⁴. Un autre proche de l'archevêque, Jean de Regina, originaire lui aussi de Calabre sans autre précision, est dit consobrinus (cousin) de Fabrice de Gaëte dans l'acte par lequel il lui vend un esclave en 1450¹⁵. Il faut sans doute l'identifier avec le Jean de Regina, également rattaché à l'hôtel du roi comme huissier d'armes, qui obtient une exemption de tailles en 1472¹⁶.

Comme l'archevêque, les membres de sa parenté établis à Aix bénéficient de la protection du roi René. Fabrice de Gaëte, son neveu, est anobli le 17 mai 1467¹⁷. Le statut social qu'ils acquièrent leur permet de s'intégrer dans le milieu des familles notables de Provence. Fabrice a épousé avant 1503¹⁸, Richarde de Génas, qui appartient à une famille de marchands originaire de Valence en Dauphiné établie à Avignon qui se montre très active dans le commerce du sel. Les deux fils de Fabrice reçoivent en héritage la seigneurie de Bouc. Jean, qui sera consul d'Aix en 1525, épouse, le 1 mars 1494, Nicolase d'Albertas, fille d'un marchand d'origine piémontaise établi récemment à Marseille, Baudon d'Albertas et de Bilone de La Cépède, descendante d'une famille noble ancienne de Marseille. Les Albertas, vite devenus d'importants marchands marseillais seront, comme les La Cépède, à l'origine de lignées parlementaires. Il se remarie avant 1521 avec

¹¹ AD BDR, B11 f.75. A. LECOYDELA MARCHE, *Le roi René, Sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires d'après des documents inédits*. Tours, 1875, vol 1, p. 431 qui dresse une liste des fruitiers de l'hôtel le connaît sous son seul prénom. Bouc porte aujourd'hui le nom de Bouc-Bel-Air.

¹² *Ibid.*, 307 E 201 f°258 et v. Sur ce château : N. COULET, *Palais et châteaux de l'archevêque d'Aix au Moyen Âge*, in «Provence historique», LXVI, fasc. 260, (2016) pp. 389-397.

¹³ AD BDR, 308 E 807, 1 mai 1495.

¹⁴ *Registrum cit.*, n° 541, 16 décembre 1430, Antonio di Gaëta de Bisignano vend un fief dans le territoire de San Marco.

¹⁵ AD BDR 302 E 226 f. 12.

¹⁶ AD BDR B 16.

¹⁷ AD BDR B 15 f. 200.

¹⁸ Mariage mentionné dans le fichier des actes notariés, (testaments et dot), XIV^e-XVI^e siècles conservés à Aix, constitué par L. Martin et déposé aux AD BDR Aix. Si les mariages révélés par les testaments sont bien documentés, les origines des épouses que je reprends telles quelles figurent dans des traditions généalogiques anciennes sont plus douteuses.

Madeleine de Forlivio, peut-être fille d'un Italien immigré à Avignon et sœur de l'évêque d'Apt, Pierre (1540-1599), veuve d'un secrétaire du roi, Jean Jean. Son frère René épouse, avant 1515, une Jaumone de Borgonhe, sans doute fille d'un marchand aixois¹⁹.

Un évêque portatif

Dans l'ordonnance des maîtres rationaux du 26 avril 1445, qui ordonne aux clavaires de Marseille de payer sur les revenus de leur office la pension allouée à Robert, ce dernier porte le titre d'évêque de Tibériade²⁰. Eugène IV l'a, en effet, pourvu de ce siège le 2 décembre 1444 sur l'intervention du roi René²¹. Le pape stipule (que le nouveau prélat peut, après sa consécration, exercer à la demande des ordinaires des actes pontificaux dans les provinces d'Aix et d'Arles. Albanès a justement relevé que la promotion de Robert Damiani tombait à point nommé pour le monarque. En effet, le siège d'Arles dont le titulaire, le cardinal Louis Aleman, avait pris la tête, en tant que président du concile de Bâle, de la résistance au pouvoir pontifical d'Eugène IV, avait été privé par ce dernier, en 1440, de l'administration de l'église d'Arles. Il l'a confiée, le 20 novembre 1443, à Jean de Beauvau, fils et neveu de fidèles du roi René, qui n'avait pas atteint au jour de sa nomination l'âge de 19 ans et ne pouvait pas recevoir la prêtrise. Le roi pouvait compter sur le dévouement de son conseiller et fidèle qui prendrait bien vite le titre de vicaire général du diocèse d'Arles, associé à celui d'abbé de Montmajour, la fameuse abbaye voisine d'Arles. Il reçut alors à ferme de Jean de Beauvau le temporel du siège d'Arles et il put procéder à divers actes sacramentels comme la consécration de l'église des frères mineurs d'Arles en 1445²². Il conserva cette charge jusqu'à son transfert sur le siège d'Aix en octobre 1447.

Albanès a ignoré l'intervention de Damiani à la même époque dans un autre diocèse, relevant, cette fois, de la province d'Aix, celui de Gap. L'évêque Gaucher de Forcalquier (1442-1484) a chargé l'évêque de Tibériade de le suppléer pour faire la visite pastorale en 1446. C'est ce que révèle une enquête menée dans l'été 1447 par des commissaires désignés par le dauphin Louis (le futur roi Louis XI), lequel entretient des relations exécrables avec l'évêque de Gap, un Provençal qui tient à rester, pour sa ville et pour le temporel de son église, vassal du comte de Provence. Les enquêteurs s'appuient sur un long factum rédigé par le conseil delphinal, contenant une centaine de griefs qui énonçaient les récriminations formulées contre l'évêque par les officiers du dauphin et les habitants du Dauphiné. Or, on peut lire, parmi ces plaintes, que l'évêque

¹⁹ AD BDR 351 E 466 f. 529. Je remercie François Barby qui m'a indiqué cet acte. Les deux autres mariages sont mentionnés dans le fichier Martin cité supra.

²⁰ ALBANÈS, Deux archevêques cit., p. 129. ²¹ Ibid., pp. 129-130.

²¹

²² Ibid., pp. 108-110.

avait fait visiter les paroisses de ce diocèse comprises dans les limites du Dauphiné « par un évêque portatif » qui avait rendu un grand nombre d'ordonnances nouvelles et inutiles sur les réparations des églises, leur approvisionnement en bijoux, livres et ornements et avait de plus « estorqué du povere peuple grands sommes de deniers ». L'évêque répondit qu'il était exact que, comme il se trouvait à Rome et ne pouvait faire en personne la visite de son diocèse qui n'avait point été visité depuis dix ans, il avait chargé de cet office l'évêque d'Aix-en-Provence, « lequel notoirement est un très veray bon prodomme, homme de Dieu et de bonne conscience et justice », et qu'il s'était acquitté de cette mission sans soulever la moindre protestation, sauf dans le Champsaur où les officiers du dauphin lui avaient créé maintes difficultés²³. Le prélat a la mémoire qui flanche et l'éditeur le suit en identifiant entre parenthèses dans le texte qu'il publie, cet « évêque d'Aix » comme Robert Damiani. Au début de juillet 1447 et, à plus forte raison, avant cette date, ce dernier n'est pas encore archevêque d'Aix. Quant à son prédécesseur Robert Roger, prélat absentéiste, il est alors en France. Les commissaires et les Dauphinois, dont ils relaient les propos, étaient bien fondés à parler d'un « évêque portatif », terme en usage au moins jusqu'au XVI^e siècle pour désigner les évêques in partibus, souvent chargés de suppléer certains de leurs collègues pour les visites canoniques²⁴. Les exigences de Damiani n'étaient sans doute pas en elles-mêmes excessives, mais la situation économique très déprimée des paroissiens dans le Champsaur explique leur réaction²⁵.

Le subside caritatif de joyeux avènement

Comme l'indique la notice d'Albanès dans la Gallia Christiana Novissima, peu après son transfert sur le siège d'Aix le 23 octobre 1447, Robert Damiani demande au clergé de son diocèse

²³ E. PILOT DE THOREY, Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné, Grenoble, V. Truc, 1899, vol. 2, pp. 367- 368. Je remercie Yanick Frizet de m'avoir signalé ce texte.

²⁴ Les évêques in partibus n'ont pas fait l'objet d'études particulières pour le Moyen Age. Il faut se reporter à N. LEMAITRE, « Des auxiliaires épiscopaux méconnus, les "évêques portatifs" français au XVI^e siècle » in Itinéraires spirituels, enjeux matériels en Europe: mélanges offerts à Philippe Loupès, dir. A NNE-MARIE-COCULA et JOSETTE P ONTET, Bordeaux, 2005, pp. 7-28. L'auteur indique que « d'après ... Etienne Baluze, le premier à l'employer fut le pape Clément V ; bien que non conservée dans les Clémentines, l'expression, née probablement dans leurs commentaires est très vite devenue un classique ». Je ne suis pas convaincu par l'explication qu'elle propose pour ce terme : « les hommes du Moyen Age, dans leur goût de la facétie, ont préféré user du terme de portatiles, afin d'insister sur leur mobilité, consécutive à l'absence de territoire et de peuple assigné », *ibid.*, pp. 7-8 Un texte de 1556 cité dans le Complément du Dictionnaire de l'ancienne langue française de GODEFROY, oriente davantage, à propos de la nécessité d'instituer un « bailli portatif », vers la notion de provisoire que vers celle de mobilité. Relevons deux exemples de recours aux évêques in partibus pour effectuer les visites pastorales au XV^e siècle: un évêque de Soudak (Crimée) qui reste anonyme visite le diocèse d'Aix, conjointement avec le vicaire général, suppléant un illustre absentéiste, Guillaume Fillastre, et Jean Chauvain, évêque de BeerSheva, supplée un temps de 1451 à 1454 l'évêque de Rodez, Guillaume de la Tour. (N. COULET, La désolation des églises de Provence, in « Provence historique », VI (1956), pp. 32-52 et 123-141 et N. LEMAÎTRE, Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Rodez 1417-1563, Paris, Cerf, 1988, p. 108.

²⁵ P. PARAVY, L'Eglise et les communautés dauphinoises à l'âge de la dépression. Le témoignage des révisions de feux du XV^e siècle, in « Cahiers d'Histoire », 19 (1974), pp. 236- 252, voir pp. 236-238.

un subside caritatif de 525 florins, pour, selon l'auteur, payer une partie des 2400 florins d'or dus à la Chambre Apostolique pour sa translation. Nous ignorons la date de la délibération de cette assemblée du clergé et l'identité de ceux qui y ont participé. Mais les archives de l'archevêché conservent le cahier contenant les comptes de la perception de la taxe²⁶. Il donne les noms des clercs désignés par une assemblée du clergé tenue le 15 février 1448 pour taxer tous les bénéfices et toutes les chapellenies du diocèse appelés à contribuer à ce don accordé à l'archevêque pour son joyeux avènement et pour subvenir à ses nécessités. On y trouve deux chanoines de la cathédrale Saint-Sauveur, trois moines dépendant respectivement des abbayes de Saint-André de Villeneuve, Montmajour et Saint-Victor de Marseille, l'official du diocèse et un bénéficiaire de Saint-Sauveur. Ce cahier, qui dénombre et taxe les bénéfices ecclésiastiques du diocèse d'Aix, y compris les hôpitaux, doit être ajouté aux pouillés qu'Etienne Clouzot a recensés dans l'introduction de sa publication des Pouillés des provinces d'Aix, Arles et Embrun dans la collection Recueil des historiens de la France²⁷. Ce document mériterait d'être étudié et comparé à ceux qui ont été publiés pour les XIII^e et XIV^e siècles, d'autant qu'il comporte, en sus des églises et des établissements réguliers, le recensement et la taxation des chapellenies²⁸. La perception de ce subside semble avoir été effectuée rapidement puisque, à la mi-décembre 1448, le prieur de Correns, dépendance de l'abbaye de Montmajour fait enregistrer un accord avec l'archevêque qui reconnaît son exemption²⁹.

Le nouveau palais archiépiscopal

Albanès attribue à Avignon Nicolai la reconstruction du palais archiépiscopal du bourg Saint-Sauveur, à la faveur d'une confusion avec l'acquisition de l'hôtel de la prévôté³⁰. Jean Pourrière dans un guide d'Aix, qui ne comporte aucune note, mais dont l'auteur est un excellent connaisseur des archives notariales, ce qui incite à lui faire confiance fait de Robert Damiani le bâtisseur du nouveau palais³¹. À partir de la fin du XIII^e siècle le palais situé dans le bourg-Saint-Sauveur, rénové dans les années 1260-70, n'est plus la résidence principale de l'archevêque qui demeure dans l'autre logis que le prélat possède dans la ville des Tours, une partie de la ville d'Aix distante d'un bon kilomètre du reste de l'agglomération. À la fin du XIV^e siècle ce quartier, partiellement en ruines, est abandonné. À partir des années 1390, les archevêques Jean d'Agout et,

²⁶ ADBDR1G136.

²⁷ E. CLOUZOT, Pouillés des provinces d'Aix, Arles et Embrun, Paris 1923.

²⁸ J'espère pouvoir prochainement publier ce document.

²⁹ AD BDR, 306 E 60 f. 126, 16 décembre 1448.

³⁰ ALBANÈS, Gallia christiana cit., p. 100.

³¹ « C'est... Robert Damiani qui, au plus tard en 1350, entreprit la reconstruction de la demeure archiépiscopale primitive, dont ses prédécesseurs ne s'étaient jamais défait et qu'on trouve, dès 1451, décorée du nom de palais archiépiscopal ». J. POURRIÈRE, Aix-en-Provence. Rues et monuments. Visite guidée, Aix 1952, p. 207.

après lui, Thomas de Puppio reviennent donc au bourg Saint-Sauveur où ils logent dans une maison proche de la cathédrale. Estimant que cette demeure ne convient pas à la dignité archiépiscopale, Avignon Nicolai l'échange en 1424 avec la résidence du prévôt de la cathédrale, proche du palais alors déserté. C'est là aussi que réside, lors de ses rares séjours à Aix, Robert Roger³². Aucun prix-fait attestant de travaux de réaménagement de l'ancien palais ne nous est parvenu. Peut-être le contrat par lequel Robert Damiani embauche le 12 novembre 1451 un gipier (plâtrier) et son manœuvre, pour un an, est-il lié à ces travaux. Il est conclu, en tout cas, in aula palacii novi dicti domini archiepiscopi («dans la grande salle du palais neuf dudit seigneur archevêque»), de même que l'engagement d'un muletier ce même jour³³. On retrouve la mention de ce palatium novum au bas de deux autres actes en 1458³⁴. En revanche, on n'accordera aucun crédit à Albanès lorsque, moins circonspect qu'à son ordinaire, il reprend l'affirmation de Pitton selon qui Robert Damiani aurait consacré en 1452 l'église des dominicains à Aix, ce qu'aucun document n'atteste et que rien dans l'histoire de la construction du bâtiment n'autorise.

L'activité pastorale

La notice d'Albanès n'apporte aucune information sur l'activité pastorale de notre prélat. On conserve trace d'une visite pastorale qu'il fit en 1451, grâce à un registre de délibérations communales de Brignoles qui prévoit, le 27 octobre, que l'archevêque se rende dans la localité pour visiter l'église et administrer les sacrements (essentiellement la confirmation) et décide que 19 florins lui seront versés au titre de la procuration qui lui est due³⁵. Si l'on tient compte du fait que le prédécesseur de Damiani, Robert Roger, bien qu'il n'ait pas passé plus que quelques mois dans son diocèse, a pris soin de confier en 1446 à son suffragant l'évêque d'Apt la charge de visiter le diocèse, on trouvera là une nouvelle preuve du maintien de la fréquence des visites épiscopales. Elles ne connaissent ni une rupture au temps de la papauté d'Avignon ni un renouveau qu'auraient suscité les écrits de Gerson³⁶.

Albanès a fortement majoré le rôle de Robert Damiani dans la reconnaissance et la translation des corps des saintes Marie Salomé et Jacobé en 1448, une initiative par laquelle le roi René s'inscrivait dans la continuité de Charles II qui avait inventé les reliques de sainte Marie

³² N. COULET, Palais et châteaux cit., pp. 369-380.

³³ AD BDR 308 E 62 f. 52.

³⁴ AD BDR 308 E 462 f. 59-60, 10 février 1458 et 65 f. 268, 17 décembre 1458 : infra viridarium novi palacii dicti Aquensis archiepiscopi.

³⁵ Archives communales de Brignoles (Var) BB 8 f. 315.

³⁶ N. COULET, Les visites pastorales, Turnhout, 1977, (Typologie des sources du Moyen Âge occidental fasc. 23) p. 26 et Mise à jour, Turnhout 1985, p. 6.

Madeleine : «non seulement l'archevêque d'Aix y assista, mais comme le pape l'avait nommé désigné avec l'évêque de Marseille, il y avait devancé les autres prélats et c'est sous sa direction qu'avaient été entreprises les fouilles nécessaires pour les retrouver [les reliques]»³⁷. Le procès-verbal établi par Humbert de Rota, notaire des cours épiscopale et temporelle d'Avignon, que l'abbé Chaillan a publié incite à nuancer le propos³⁸. A la requête du roi, le pape Nicolas V a désigné, par une bulle du 3 août, deux commissaires, l'archevêque d'Aix et l'évêque de Marseille, Nicolas de Brancas. Effectivement, Robert Damiani se rend dès la réception de cette lettre aux Saintes-Maries-de-la-mer et y interroge plusieurs habitants pris parmi les anciens du village, pour recueillir auprès d'eux la tradition établie sur le lieu d'inhumation des saintes femmes qu'ils situent au centre de la chapelle de la localité. Jean Arlatan, chevalier d'Arles et maître d'hôtel du roi René, envoyé par le prince aux Saintes-Maries dirige alors, sur l'ordre de Robert Damiani et suivant ses instructions, les fouilles qui révèlent les corps saints³⁹. Mais l'élévation des reliques n'a lieu qu'après que le roi a obtenu du pape une lettre, datée du 20 octobre, déléguant son légat Pierre de Foix pour présider à la cérémonie avec les deux commissaires précédemment désignés⁴⁰. C'est Nicolas de Brancas qui joue désormais le rôle principal. Il procède à un nouvel interrogatoire des témoins déjà entendus par Damiani et des syndics du village⁴¹. C'est lui qui tire les conclusions de l'enquête après en avoir délibéré avec Robert Damiani et avec les autres évêques présents⁴². La décision d'extraire les corps, enfin, est prise par le seul évêque de Marseille sur l'ordre (mandatum) du cardinal-légat⁴³. On peut ajouter une dernière observation relative au rôle assigné à chacun des deux commissaires lors de l'arrivée du légat pontifical. Le cérémonial se conforme au rituel de l'entrée solennelle associant *occursus* et *adventus*. Il revient à l'archevêque d'Aix d'aller au devant du représentant du pape et de l'accompagner jusque dans la ville où l'évêque de Marseille le reçoit avec à ses côtés les autres prélats présents et les syndics de la localité⁴⁴.

Quelques années plus tard Robert Damiani a obtenu du pape Nicolas V qu'il donne à la cathédrale Saint-Sauveur une relique des dix mille martyrs crucifiés sur le mont Ararat. Pour la mettre en valeur, il accorde, le 3 juillet 1456, quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui

³⁷ ALBANÈS, Gallia cit., col. 105.

³⁸ M. CHAILLAN, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, recherches archéologiques et historiques. Aix, Dragon et Marseille, Tacussel, 1920.

³⁹ *Ibid.*, pp. 111-113.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 56.

⁴¹ *Ibid.*, pp. 90-111.

⁴² *Ibid.*, p. 130.

⁴³ *Ibid.*, p. 138.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 59. N. COULET, Les entrées solennelles en Provence au XIV^e siècle, in « Ethnologie française », 7 (1977), pp. 63-82.

contribueront par leurs aumônes à la confection d'une châsse pour ces reliques⁴⁵. Ce chef reliquaire, dont on peut penser qu'il a été confectionné sous son pontificat, est répertorié dans un inventaire du trésor de ladite cathédrale établi au début du XVI^e siècle, qu'Albanès a édité en 1883. Ce document le décrit comme une tête d'argent ornée d'un bandeau (fronteria) de velours rouge et portant autour du cou des patenôtres de corail fort longues⁴⁶.

Albanès ne mentionne pas la présence de Robert Damiani au concile provincial que les légats du pape, Pierre de Foix et Alain de Coëtivy, ont réuni à Avignon en 1457. Contrairement à ce que le Gallia christiana affirmait, il ne l'a pas présidé⁴⁷.

Un prélat homme d'affaires

Tout franciscain qu'il soit, Robert Damiani est un homme d'affaires. Le 11 janvier 1448, il conclut un accord avec un Avignonnais, Claude Moulin, affinator auri et argenti, lequel s'engage, pour un salaire de 100 écus d'or, à le servir pendant un an à compter du prochain mois de mars pour affiner l'or et l'argent que le prélat trouvera dans les mines de Provence⁴⁸. Ce contrat révèle que l'archevêque a obtenu du roi René, comme après lui en 1468 Jean Boutaric⁴⁹, une concession générale des mines du comté, qui l'autorise à prospecter et exploiter dans tout le pays les gisements qu'il pourra trouver et l'habilite à affiner ces minerais et à exporter sa production, sous réserve du versement du dixième des profits qui reviendra au roi.

Robert Damiani intervient aussi dans une autre activité économique soumise à un monopole du roi, le commerce du sel. On apprend, par un acte du 12 janvier 1449, que la société des marchands de la gabelle du sel de Provence ne s'est acquittée que partiellement envers lui du montant qui lui revient pour l'arrentement qu'il a conclu avec ces négociants, enregistré par Jean Relhon, notaire royal, au mois de mai 1448 et qu'ils restent débiteurs envers lui de 4500 florins. Ce document indique que le prélat a déjà reçu un paiement partiel de cette somme, soit 500 florins, des mains de Fabrice de Gaëte que l'on découvre ainsi mêlé au négoce du sel. Ce neveu de Damiani promet avec quatre autres marchands élus par cette compagnie et avec le grenetier du sel d'Aix, François Manganelle, de Gaëte, habitant de la capitale, lui aussi membre de l'association, de régler

⁴⁵ AD BDR 2 G 372 (23551).

⁴⁶ J. H. ALBANÈS, Inventaire du trésor de l'église métropolitaine d'Aix au commencement du XVI^e siècle, in «Bulletin du comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Archéologie», 1 (1888), pp. 149-176 : « item quoddam caput argenteum decem millium martirum habens supra capud quandam fronteriam veluti rubey, et circa collum ipsius capitis sunt quidam patrenostres de coral, satis longi...») nr. 20 p. 157.

⁴⁷ E. MARTÈNE et U. DURAND, Thesaurus novus anecdotorum, Paris, 1718, vol. 4, col. 379-386.

⁴⁸ AD BDR 306 E 60 f°74.

⁴⁹ N. COULET, Une concession minière au temps du roi René, in «Provence historique», 43 (1993), pp. 279-288.

le solde dans les six mois⁵⁰. Cette information, malheureusement fragmentaire, montre que, comme pour la concession des mines, Robert Damiani sait mettre à profit ses relations privilégiées avec le roi René pour mener des opérations financières fructueuses.

Les dons au roi

De son côté, le roi sait pouvoir compter sur l'archevêque pour obtenir la contribution du clergé de la province et du diocèse à ses dépenses. Robert Damiani est absent le 14 novembre 1453 lorsque les représentants du clergé de la province d'Aix se réunissent dans la salle de la maison du vicaire général Marien Dominici à Aix et allouent au roi un subside de 6000 florins⁵¹. L'archevêque est en déplacement à la cour pontificale depuis, au moins, le mois de juillet⁵² et son vicaire général préside l'assemblée, mais il est difficile de penser qu'il n'ait pas été à l'origine de cette réunion.

Quelques années plus tard, le 13 mars 1460, le roi René donne quittance à Olivier de Pennart, chanoine de Saint-Sauveur, pour le versement des 1000 florins du subside que l'archevêque a fait accepter, à une date que l'on ignore, par le clergé de son diocèse en raison des dépenses que le roi doit engager pour la récupération de son royaume de Naples⁵³. Pour permettre à René de disposer plus aisément de cette somme, Robert Damiani a assigné au roi les revenus des droits, dîmes, cens et services qui lui sont dus pendant un an dans les terroirs d'Aix, de Jouques et de Peyrolles, du val de Brignoles et de celui des Pallières, de Malemort, de Pelissanne et de Puyricard⁵⁴, à l'exception de 25 saumées de froment et du produit des dîmes du vin et des raisins d'Aix, qu'il se réserve pour ses besoins alimentaires. Les sommes d'argent et les quantités de denrées alimentaires ainsi promises et remises constituent une avance sur le don promis au roi par le clergé et Olivier de Pennart est institué collecteur par le roi pour recouvrer l'intégralité du montant promis⁵⁵.

⁵⁰ ADBDR306E60f.74^V.

⁵¹ *Ibid.* 306 E 15 f. 337-339^V. J'ai publié et commenté ce document dans Des communautés aux Etats. Mélanges offerts à Michel Héber t. Mémini. Travaux et documents 19-20, Montréal 2015-2016. Le titre de la contribution «Une assemblée de "l'Estat dels senhors de la gleysa" en Provence en 1455» résulte d'un fâcheux lapsus. Il s'agit de 1453. En outre, le début du texte a été omis dans la pièce justificative.

⁵² *Ibid.* B 1389 f. 393, «in curia romana presencialiter existentis».

⁵³ AD BDR 1 G 137. René croit alors pouvoir compter sur l'appui des Florentins, A. LECOY DE LA MARCHE, Le roi René cit., vol 1, p. 270-271.

⁵⁴ Jouques, Peyrolles et Puyricard sont des châteaux et seigneuries propres de l'archevêque. Le terme de vallis ici ne désigne pas une vallée mais une aire de juridiction. La saumée = 163 l.16.

⁵⁵ Le passage de la notice d'Albanès dans la Gallia Christiana novissima, p. 136, relative à ce don («En 1460 il réunissait son clergé qui votait au roi René un subside de 1000 florins et en autorisait la perception immédiate sur les dîmes de l'archevêché») n'est pas tout à fait exacte, de même que la notice du répertoire de la série 1 G.

Episcopus inutilis

Nous n'avons conservé que de rares documents sur la gestion du temporel de l'archevêché du temps de Robert Damiani. Un contrat du 11 juillet 1448 montre que les officiers du prélat veillent à tirer profit même des terres incultes des villages abandonnés: le clavaire du prélat loue à un homme de Saint-Chamas les droits de pâture sur les terres gastes et incultes du territoire de Vauvenargues pour y faire paître, de ce jour à la fête de Saint-Michel, jusqu'à 800 moutons et chèvres pour un loyer de trois florins et demi, étant entendu que le clavaire pourra conclure avec d'autres preneurs de semblables baux⁵⁶.

Mais, presque en même temps, le 12 juillet 1448, l'archevêque s'endette auprès de son neveu Fabrice de Gaëte, qui lui prête 3000 florins. Cette dette est connue par les dispositions prises le 12 février 1450 pour l'apurer. Deux marchands impliqués, on l'a vu, dans le trafic du sel, Jacques Garde et François Manganelle, qui ont pris à rente du prélat les revenus de ses trois seigneuries de Jouques, de Peyrolles et du Puy-Sainte-Réparate, seront tenus de verser au créancier 500 florins par an jusqu'au remboursement intégral de la dette⁵⁷.

Il faut sans doute voir dans cet épisode une illustration de ce poids de l'endettement qui va conduire Robert Damiani à sa perte.

Albanès a donné dans son article de 1883 un résumé succinct des deux bulles de 1460, qu'il publie dans les *Instrumenta de la Gallia christiana novissima*⁵⁸. Dans la première, datée du 2 janvier, adressée à Olivier de Pennart, chanoine de Saint-Sauveur et confesseur de la reine Jeanne de Laval, le pape Pie II constate, sur la base des lettres qu'il a reçues du chapitre et de nombreuses dépositions de témoins dignes de foi, que, depuis six ans, l'archevêque a perdu l'esprit et le bon usage de la raison, ce qui l'a conduit à dissiper les biens de l'église d'Aix qu'il a aliéné et mis en gage. Il s'avère donc qu'il est non seulement inutile, mais bien davantage nuisible à l'administration de son église. Le pape recourt ici à un concept issu du canon *Alius item*, à Grat. 15, 6, 3, Fr. 756, celui du *rex inutilis*⁵⁹ qui a été fréquemment utilisé, depuis l'éviction par le pape Zacharie de Childéric III au profit de Pépin le Bref en 750, pour justifier la déposition des souverains notamment celles de Sanche II, roi du Portugal, et d'Edouard II et Richard II, rois d'Angleterre. Innocent IV, qui s'y réfère pour justifier la déposition de Sanche II en 1245, stipule qu'un souverain ne peut pas être destitué complètement, mais doit conserver sa dignitas royale et avoir un curator

⁵⁶ AD BDR 306 E 60 f. 31.

⁵⁷ AD BDR 306 E 60 f. 127.

⁵⁸ ALBANÈS, *Gallia cit.*, *Instrumenta LXXIVetLXXV*, Deux archevêques cit., pp. 111-112.

⁵⁹ E. PETERS, *The shadow king : Rex inutilis in medieval law and litterature*, New Haven, 1970; L. AMOR, *Droit canon et littérature chevaleresque : l'image du rex inutilis dans le roman de Cleriadus et Meliades*, in «Médiévales», 57 (2009), pp. 137-150.

pour conduire l'administration du royaume, ce gubernator ayant le droit d'accéder à la couronne en cas de décès du souverain. C'est également ce que ce même pape ordonne pour les évêques et les abbés jugés inutiles⁶⁰. Pie II demande que Robert Damiani soit décentement traité, qu'il soit pourvu à ses besoins décentement et d'une manière conforme à son statut, en même temps qu'il lui donne un coadjuteur en la personne d'Olivier, destinataire de cette lettre. La seconde bulle, datée du 23 mars 1460, est adressée au légat Pierre de Foix. Elle répond aux inquiétudes exprimées par le roi René dont la relatio trace un tableau encore plus sombre de la situation créée par l'aliénation du prélat : presque toutes les possessions et localités dépendant du temporel de l'église d'Aix sont tombées aux mains de laïcs qui les tiennent en gage en raison des emprunts et obligations contractés par Robert et du poids des intérêts de ces créances, qui va croissant avec le temps. Le roi supplie le pape de porter au plus tôt remède à cette situation qui a déjà conduit, avant 1458, à placer sous séquestre les revenus de l'archevêché⁶¹.

Le 8 août 1460, Robert renonce à son office. Olivier de Pennart, pourvu par voie de cession, lui succède. La date et le lieu du décès de son prédécesseur et celle de son ensevelissement ne sont pas mentionnés dans l'obituaire de la cathédrale d'Aix et demeurent inconnus. Peut-être faut-il croire la tradition qui veut qu'il ait fait élection de sépulture dans l'église du couvent des frères mineurs d'Aix. La fin de sa vie est enveloppée du même mystère que ses débuts.

⁶⁰ Deux lettres d'Innocent IV du 5 novembre 1247 et du 28 février 1248 invitent des évêques inutiles à renoncer à leur office, ASV Reg. Vat. 21 n° 692 f. 390^v et n° 632, f. 511^v.

⁶¹ AD BDR 308 E 462 f. 59 10 février 1458, Jacques Balbi chanoine et sequester de tous les revenus de l'archevêché informe que, ces jours derniers, Robert s'est présenté devant le conseil royal pour se plaindre de ce séquestre en disant que Jacques Balbi n'a pas rendu ses comptes depuis longtemps ; il se dit prêt à le faire.